Informations de base	
2003/2025(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Élargissement 2004: adaptation des perspectives financières pour 2004-2006 **Subject** 8.20.40 Volet financier de l'élargissement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	JENSEN Anne E. (ELDR)	12/02/2003
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	KATIFORIS Giorgos (PSE)	21/01/2003
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	CEYHUN Ozan (PSE)	18/02/2003
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	GOODWILL Robert (PPE-DE)	19/02/2003
AGRI Agriculture et développement rural	BERLATO Sergio (UEN)	18/02/2003
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances		

Conseil de l'Union

Formation du Conseil	Réunions	Date

européenne	Affaires générales	2501	2003-04-14

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/02/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0070	Résumé
08/04/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0117/2003	
09/04/2003	Décision du Parlement	T5-0167/2003	Résumé
14/04/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
19/05/2003	Fin de la procédure au Parlement		
14/06/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2025(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/19028

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0117/2003	08/04/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0167/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0279-0347 E	09/04/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2002)0756	23/12/2002	Résumé
	COM(2003)0070		

Document de base non législatif		11/02/2003	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2003)0185	07/04/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32003D0430 JO L 147 14.06.2003, p. 0031-0037	19/05/2003	Résumé

Acte final	
Décision 2003/0429 JO L 147 14.06.2003, p. 0025-0030	Résumé

Élargissement 2004: adaptation des perspectives financières pour 2004-2006

2003/2025(ACI) - 19/05/2003 - Acte législatif de mise en oeuvre

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2003/430/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la révision des perspectives financières. CONTENU : La décision vient compléter la décision 2003/0429/CE du Parlement européen et du Conseil (se reporter au résumé de la décision finale) et vise à prévoir l'augmentation des plafonds de la rubrique 3 (politiques internes) du budget des Communautés conformément à la répartition suivante : - augmentation de 50 mios EUR pour l'année 2004, - augmentation de 190 mios EUR pour l'année 2005; - augmentation de 240 mios EUR pour l'année 2006. L'accord comporte enfin la déclaration concernant l'article 32 et l'annexe XV du traité d'adhésion qui enjoint le Conseil et l'ensemble des institutions communautaires à respecter l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (se reporter à l'avis du Parlement européen) et à se conformer aux décisions budgétaires décidées d'un commun accord.

Élargissement 2004: adaptation des perspectives financières pour 2004-2006

2003/2025(ACI) - 11/02/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un accord interinstitutionnel (AII) visant à adapter les perspectives financières 2000-2006 pour tenir compte de l'élargissement de l'Union à l'horizon 2004. CONTENU : le point 25 de l'accord interinstitutionnel (AII) du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (se reporter à la fiche de procédure ACI/1998/2064) prévoit que la Commission présente, lors de l'élargissement de l'Union, une proposition visant à adapter les perspectives financières pour tenir compte des besoins de dépenses découlant de cet élargissement. Le Conseil européen de Copenhague des 12 et 13 décembre 2002 a approuvé les résultats des négociations qui ont abouti à fixer le montant des dépenses nécessitées par l'adhésion de 10 nouveaux États membres en 2004. En conséquence, la Commission présente un projet d'accord interinstitutionnel visant à proposer à l'autorité budgétaire les ajustements nécessaires en vue de l'élargissement à 10 États membres et non à 6, comme cela était initialement prévu lors du Sommet de Berlin (1999). Le projet d'accord propose en particulier l'adaptation des différentes rubriques de dépenses actuellement applicables. Dans le budget de l'Union européenne à 25 États membres, il n'y aura plus de différences entre les anciens États membres et les nouveaux. Selon la proposition, le prochain budget 2004 pourra représenter jusqu'à 1,12% du revenu national brut (RNB), c'est-à-dire 115 milliards d'EUR en termes d'engagements, et 1,08%, soit 111 milliards d'EUR, en paiements. Ainsi, la proposition ne modifie-t-elle pas les plafonds fixés en 1999 à Berlin pour les paiements tandis que les plafonds des engagements sont même légèrement abaissés par rapport à 1999. Concrètement, les plafonds pour l'agriculture et les Fonds structurels, les politiques internes et les dépenses administratives doivent être augmentés des montants décidés par le Conseil de Copenhague : - une augmentation progressive est prévue pour l'agriculture et les Fonds structurels, - dans le domaine des politiques internes, les programmes doivent être étendus complètement aux nouveaux États membres. La rubrique doit aussi contenir de nouveaux mécanismes spécifiques, comme la facilité dite de "Schengen", pour l'amélioration des contrôles aux frontières extérieures, ou encore pour la sûreté nucléaire ou la mise en place des institutions, - le plafond pour les aides de préadhésion reste inchangé : la Commission propose une augmentation progressive, de 40% par an au maximum, des crédits en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie entre 2004 et 2006. Ces deux pays doivent disposer de 1.228 mios EUR en 2004 et de 1.432 mios EUR en 2006. À compter de 2004, le programme d'aide en faveur de la Turquie doit également être financé par cette rubrique. Les crédits pour la Turquie doivent au moins doubler d'ici à 2006. En cas de règlement politique de la question de Chypre, la Commission a conçu un scénario propre prévoyant une nouvelle augmentation des plafonds (de 67

mios EUR au total en 2004jusqu'à 138 mios en 2006). La proposition prévoit la création d'une rubrique pour les compensations qui doit être organisée sous la forme d'une facilité de trésorerie forfaitaire temporaire en faveur des pays candidats à l'adhésion (soit 1.410 mios EUR en 2004, ramenée à 1.041 mios en 2006). Celle-ci doit garantir que les nouveaux États membres ne soient pas dans une situation moins favorable après l'adhésion qu'avant, c'est-à-dire qu'ils restent bénéficiaires nets. Pour qu'elles puissent entrer en vigueur, les perspectives financières modifiées doivent être adoptées par le Conseil et le Parlement européen.

Élargissement 2004: adaptation des perspectives financières pour 2004-2006

2003/2025(ACI) - 23/12/2002 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer un ajustement technique des perspectives financières pour 2004 comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999.
CONTENU : L'accord interinstitutionnel (AII) du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire contient un tableau des perspectives financières pour l'UE-15 et un cadre financier indicatif pour l'UE-21 établi sur l'hypothèse d'une Union élargie à six nouveaux membres à partir de 2002. Le point 15 de cet accord stipule en outre que la Commission doit procéder chaque année à l'ajustement technique des perspectives financières en fonction de l'évolution du produit national brut (PNB) de l'Union Européenne et des prix. C'est l'objet de la présente communication qui présente à l'Autorité budgétaire le résultat de l'ajustement technique des perspectives financières (UE-15) pour l'exercice 2004. Le cadre financier UE-21 est donné ici uniquement pour mémoire puisque depuis le Conseil européen de Bruxelles des 24 et 25 octobre 2002, il a été confirmé que l'élargissement de l'Union concernerait à dix nouveaux membres (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Slovaque, République Tchèque, Slovénie). La Commission présentera début 2003 un cadre financier indicatif pour l'UE-25 ajusté aux prix 2004 en même temps que l'adaptation des perspectives financières en fonction de l'élargissement en tenant compte des résultats du Conseil européen de Copenhague des 12 et 13 décembre 2002. Dans l'attente le présent ajustement s'en tient à l'évolution des prix et du PNB grâce à l'application d'un déflateur cumulé de l'ordre de 10,41% (10,72624% pour les crédits affectés aux politiques internes et l'administration). En ce qui concerne la ligne directrice agricole, elle a été calculée conformément aux dispositions de l'article 3 du nouveau règlement du Conseil concernant la discipline budgétaire. Le montant de la ligne directrice agricole s'établit provisoirement à 53.622 mios EUR pour 2004. Les dépenses administratives s'établissent quant à elles à 187 mios EUR, soit 166 mios EUR à prix 1999 sur base du déflateur cumulé de 10,72624% retenu pour l'ajustement du plafond de la rubrique (soit 174 mios EUR à prix 2004, en suivant la même logique).

Élargissement 2004: adaptation des perspectives financières pour 2004-2006

2003/2025(ACI) - 19/05/2003 - Acte final

OBJECTIF : conclusion d'un accord interinstitutionnel visant à adapter les perspectives financières 2004-2006 en fonction de l'élargissement.

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décisions 2003/429/CE du Parlement européen et du Conseil relatives à l'adaptation des perspectives financières en fonction de l'élargissement.

CONTENU : La décision vise à prévoir l'adaptation des perspectives financières 2004-2006 pour tenir compte de l'élargissement de l'Union à 10 nouveaux États membres prévu pour le 1er mai 2004.

Cette adaptation est conforme à l'avis du Parlement adopté le 9 avril 2003 (se reporter au résumé de l'avis) et comporte ainsi les volets suivants :

- l'adaptation des crédits pour engagements des rubriques 1 (agriculture), 2 (aides structurelles), 3 (politiques internes) et 5 (dépenses administratives) afin de faire face aux dépenses liées à l'adhésion de 10 nouveaux États membres;
- l'adaptation de la rubrique 7 concernant la "stratégie de pré-adhésion" qui reprendra l'aide financière destinée à la Bulgarie et la Roumanie, mais aussi à la Turquie, qui jusque là relevait de la rubrique 4 (actions extérieures). Une nouvelle rubrique 8 est également créée pour inscrire les compensations budgétaires décidées lors du Conseil européen de Copenhague (décembre 2002).

Le total des crédits pour engagements passe à 102,985 milliards EUR en 2004 contre 93,215 en 2003, à 105,128 milliards EUR en 2005 et à 106,741 milliards EUR en 2006.

Le total des crédits pour paiements passe à 100,8 milliards EUR en 2004 contre 94,88 milliards en 2003, à 101,6 milliards en 2005 et à 103,84 milliards en 2006.

À noter que des adaptations sont également prévues au cas où Chypre parvenait à un règlement politique de la partition de l'île et que la totalité du territoire chypriote entrait dans l'Union.

Élargissement 2004: adaptation des perspectives financières pour 2004-2006

2003/2025(ACI) - 07/04/2003 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : modifier les perspectives financières dans le contexte de l'élargissement de l'Union (mai 2004). CONTENU : Suite à la décision commune du Parlement européen et du Conseil concernant l'adaptation des perspectives financières en fonction de l'élargissement et en application de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire, la Commission présente une proposition de modification des perspectives financières pour les années 2004, 2005 et 2006. Cette modification touche plus particulièrement la rubrique 3 des perspectives financières (politiques internes) et se présente comme suit : + 75 mios EUR pour 2004; + 175 mios EUR pour 2005; + 200 mios EUR pour 2006.

Élargissement 2004: adaptation des perspectives financières pour 2004-2006

2003/2025(ACI) - 14/04/2003

Le Conseil a approuvé deux décisions du Parlement européen et du Conseil relatives à l'adaptation et à la révision des perspectives financières de l'UE en vue de tenir compte de l'élargissement de l'Union. Le Conseil a aussi approuvé une déclaration aux termes de laquelle les montants budgétaires figurant en annexe du traité d'adhésion sont sans préjudice des droits du Parlement et de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline et les procédures budgétaires. La déclaration fait état d'un accord sur une révision de la rubrique des perspectives financières actuelles concernant les actions internes, prévoyant une augmentation de 480 mios EUR pour la période 2004 à 2006, à savoir : - 50 mios EUR pour 2004, - 190 mios pour 2005, - 240 mios EUR pour 2006. Le texte sur la révision des perspectives financières a été approuvé à la majorité qualifiée, la délégation belge ayant voté contre.

Élargissement 2004: adaptation des perspectives financières pour 2004-2006

2003/2025(ACI) - 09/04/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 498 voix pour, 26 contre et 17 abstentions, le rapport conjoint de MM. Reimer BÖGE (PPE-DE, D) et Joan COLOM I NAVAL (PSE, E) sur l'adaptation des perspectives financières en fonction de l'élargissement et la révision des perspectives financières, le Parlement européen approuve définitivement l'accord interinstitutionnel modifiant les perspectives financières en vue de l'élargissement de l'Union en 2004. Cette adaptation comporte deux volets majeurs : - d'une part, des nouveaux plafonds pour la rubrique III (politiques internes) du budget : les nouveaux plafonds sont en augmentation de 50 mios EUR pour l'année 2004, de 190 mios EUR pour 2005 et de 240 mios pour 2006 (en prix 1999, ce qui équivaut à une augmentation totale de 540 mios EUR en prix courants); - d'autre part, l'instauration d'une rubrique VII concernant la "stratégie de pré-adhésion" : c'est sous cette rubrique que sera placée l'aide financière destinée à la Bulgarie et la Roumanie, mais aussi à la Turquie, qui jusqu'à présent relevait de la rubrique IV (actions extérieures). Ce faisant, le Parlement européen salue le fait que les États membres reconnaissent que l'article 32 ainsi que l'Annexe 15 du Traité d'adhésion des nouveaux États membres, textes qui portent sur les dépenses additionnelles pour la période 2004-2006 suite à l'élargissement, ne constituent pas une atteinte aux prérogatives institutionnelles du Parlement européen. Il salue en outre la décision d'adaptation des perspectives financières sur la base des propositions de la Commission, sans instaurer de discriminations envers les nouveaux États membres. Il souligne également que la nouvelle définition de la rubrique VII pourrait amplifier des formes de coopération renforcées avec les pays voisins. Quant au nouveau plafond de la rubrique III, il protège le Parlement dans ses prérogatives de codécision. Le Parlement avertit toutefois le Conseil que si un seul élément de l'accord conclu avec la Présidence Hellénique est violé, il considèrera que l'accord est caduc dans sa totalité.